



REPUBLIQUE FRANCAISE

AGENCE TERRITORIALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE SAINT-BARTHELEMY

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Première mandature

Séance ordinaire du 22 mars 2019

Numéro de la délibération
2019-012 CA

Membres du CA 12
Membres présents 10
Procurations 00
Votants 10

L'an deux mil dix-neuf, le 22 mars à dix-sept heures, le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la Collectivité, sous la Présidence de Madame JACQUES Micheline, Présidente du Conseil d'Administration.....

Date de la convocation du Conseil d'Administration : samedi 14 mars 2019

PRESENTS : Mme JACQUES Micheline – Mme AUBIN Marie-Angèle – Mme BERNIER Marie-Hélène - M. RIGAUD Jean-Jacques – M. Serge TOULET - M. BLANCHARD David – Mme COINTRE Bettina – M. LAPLACE Turenne – M. MAGRAS Ernest ; M. OUVRE Kevin

ABSENTS : – Mme LEDEE-BERNIER Sandra - Mme DANET Seraphyn.....

PROCURATIONS :

INVITES: M. Nicolas GANZER (Trésorerie de Saint-Barthélemy) - Mme Heike DUMJAHN (ATE)- Mme Clémence JARRY (ATE) - M. Sébastien GREAU (ATE)

SECRETAIRE DE SEANCE : Micheline JACQUES

OBJET : Remise en place du balisage de la Réserve Naturelle -
Autorisation donnée à la Présidente d'engager toutes dépenses

Le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy :

VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

VU la délibération n° 2013-012 CT du 28 janvier 2013 portant création de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy ;

Vu les statuts de l'Agence Territoriale de l'Environnement,

VU la délibération du Conseil d'Administration n°2018-011 en date du 03 juillet 2018 portant délégation de compétence du Conseil d'administration à la Présidente ;

VU la délibération du Conseil d'Administration n°2019-009CA en date du 25 mars 2019 portant adoption du budget primitif de l'Agence Territoriale de l'Environnement pour l'année 2019 ;

VU l'avis favorable du comité consultatif de la Réserve naturelle en date du 30 janvier 2019 concernant la remise en place d'un balisage afin de délimiter le périmètre de la Réserve Naturelle de Saint-Barthélemy ;

VU la proposition du fabricant MOBILIS pour un montant de plus de 40k€;

CONSIDERANT que l'achat du matériel et son installation constituent des dépenses, qui en raison de leur montant, nécessitent d'être autorisées par le Conseil d'administration ;

VU le rapport de Madame la Présidente ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser, la Présidente, à engager toutes les dépenses relatives au remplacement du balisage (bouées, matériel)

Article 2 : D'autoriser, la Présidente, à signer toute convention et marché relatifs à l'installation du nouveau balisage ;

Adoptée à l'unanimité

La Présidente,
Micheline JACQUES



Transmise au représentant de l'État le :

**Préfecture de Saint Barthélemy
et de Saint Martin**

23 AVR. 2019

Transmise au Président de la Collectivité le :

**La Responsable du Service
des Assemblées, par délégation,**

23 AVR. 2019

Leslie FAURÉ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou de sa notification.